



Union Immobilière des Organismes de Sécurité Sociale de Loir-et-Cher

6 Rue Louis Armand - 41015 BLOIS CEDEX Tél. : 02 54 50 16 17 - uioss@caf41.caf.fr

**Marché de maintenance du
Système de sécurité incendie (SSI),
Système de sonorisation de sécurité (SSS)
Et système anti-intrusion des locaux
De l'UIOSS de Loir-et-Cher**

Marché public n° 2026/SERV/02

REGLEMENT DE CONSULTATION

(RC)

Date Limite de remise des offres et candidatures :

Dimanche 19 décembre 2025 à 20H00

1. Identification de l'acheteur

UIOSS de Loir-et-Cher
6 rue Louis Armand
45015 BLOIS CEDEX

Tél : 02.54.50.16.17

Mail : uioss@caf41.caf.fr

2. Objet et étendue de la consultation

2.1. Objet

Le présent accord cadre a pour objet des prestations de maintenance du SSI, SSS et du système anti-intrusion des locaux de l'Union Immobilière des Organismes de Sécurité Sociale (UIOSS) de Loir-et-Cher situés 6 rue Louis Armand à Blois.

La consistance des prestations et l'étendue des prestations sont décrites de manière détaillée au sein du Cahier des Clauses Techniques Particulières (ci-après « CCTP »).

2.2. Type de contrat

Le présent marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

2.3. Procédure

Le présent marché public est passé par l'Union Immobilière des organismes de Sécurité Sociale de Loir-et-Cher, Organisme de droit privé soumis aux dispositions du Code de la commande publique, en application de l'article L. 124-4 du Code de la Sécurité Sociale et de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant règlement sur les marchés des Organismes de Sécurité Sociale.

La passation de ce marché relève des articles R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, il est passé en procédure adaptée dû à son montant total hors taxe.

Ce marché fait l'objet d'une parution au BOAMP et sur le profil acheteur de l'Union Immobilière des organismes de Sécurité Sociale : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

2.4. Allotissement

Selon les dispositions de l'article R. 2113-1 du Code de la commande publique, le marché est scindé en deux lots qui sont les suivants :

- Lot 1 : Système de sécurité incendie (SSI) ;
- Lot 2 : Système de sonorisation de sécurité (SSS) et système anti-intrusion des locaux

Chaque lot représente un marché individuel.

2.5. Nomenclatureur

Le présent marché appartient à la nomenclature suivante :

- **35000000-4** : Equipement de sécurité, de lutte contre l'incendie, de police et de défense.
- **35100000-5** : matériel de secours et de sécurité
- **35110000-8** : Equipement de lutte contre l'incendie, de sauvetage et de sécurité

2.6. Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Le candidat au marché public doit obligatoirement remettre une offre conforme à la solution de base telle qu'elle a été définie par l'organisme sans apporter aucune modification. Toute modification des prestations attendues en solution de base entrainera le rejet de l'offre pour non-conformité.

2.7. Montant estimatif

Le montant estimatif cumulé des deux lots est évalué à **60 000 euros Hors Taxe** pour la durée entière d'exécution des prestations.

3. Conditions de la consultation

3.1. Délai de validité des offres

La durée de validité des offres est fixée à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.2. Forme juridique

Le candidat se présente seul ou sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Conformément à l'article R. 2142-22 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'imposer une forme juridique précise au groupement d'opérateurs économiques après l'attribution du marché dans la mesure où cela est nécessaire à la bonne exécution du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement,
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

4. Conditions relatives au contrat

4.1. Délai d'exécution du contrat

Le marché prend effet à compter du 5 janvier 2026. Il est conclu pour une durée d'un an reconductible de façon tacite 4 fois.

De ce fait, le marché s'achèvera maximum le 4 janvier 2030.

La non-reconduction est signifiée par l'UIOSS au titulaire au moins 2 mois avant la date d'échéance du marché par courrier postal ou courriel avec demande d'accusé de réception.

Le respect des délais est apprécié par rapport aux dates d'accusé de réception des courriels.

4.2. Lieu d'exécution du contrat

L'exécution de l'ensemble des prestations à lieu :

UIOSS

6 rue Louis Armand

41015 BLOIS Cedex

Numéro de Siret : 311 510 440 00028

Code NUTS : FR511

4.3. Contenu du DCE

Le document de consultation des entreprises est composé de :

- Du présent règlement de consultation (RC) ;
- D'un Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- D'un Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et de son annexe (n°1) ;
- D'une décomposition des prix général et forfaitaire (DPGF) et d'un bordereau des prix (BPU) pour chacun des lots;
- D'un acte d'engagement ATTR1 (AE) ;
- D'un DC1 ;
- D'un DC2.

Le dossier de consultation peut être retiré et téléchargé gratuitement sur la plate-forme PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Il est vivement conseillé que les candidats s'identifient lors du téléchargement du DCE afin qu'ils puissent être tenus informés des éventuelles modifications ou compléments apportés à celui-ci.

4.4. Modification du DCE

L'organisme se réserve le droit d'apporter, au plus tard huit (8) jours avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ce délai de huit (8) jours est décompté à partir de la date où les modifications ont été envoyées par l'organisme aux candidats.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

5. Conditions d'envoi des plis

Les Candidatures et Offres remises par voie électronique seront à déposer sur la plateforme de marchés publics utilisée par l'UIOSS de Loir-et-Cher est la suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

➤ Généralités

Le pouvoir adjudicateur assure la confidentialité et la sécurité des transactions sur la plateforme précitée. Les offres, même volumineuses, doivent parvenir complètes dans le délai fixé. Le dépôt des candidatures et des offres transmises par voie électronique donne lieu à un accusé de réception, et les offres transmises par voie électronique doivent être signées par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique.

➤ Prérequis technique

Afin de pouvoir lire les documents mis en ligne par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire aux formats Acrobat (PDF), Word et Excel.

Le pouvoir adjudicateur souhaite que les fichiers déposés par les candidats soient au format « Word, Excel, Power Point dans les versions pack Microsoft office 365 ou versions antérieures » ou au format à la norme ODF 1.2. ou au format PDF. Le candidat est invité à ne pas modifier les « macros ».

➤ Signature électronique

Dans le cadre de la présente consultation, la signature électronique de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue sera tenu de signer l'acte d'engagement. Le candidat peut toutefois choisir de signer son offre dès le dépôt de sa candidature.

Dans ce cas, il signera individuellement l'acte d'engagement ainsi que ses annexes financière et technique au moyen d'un certificat de signature électronique permettant d'authentifier la signature du représentant de l'entreprise.

La signature électronique est constituée de deux outils :

- d'un certificat de signature électronique (clé format USB ou carte à puce), acheté auprès d'un prestataire qualifié et valable généralement de 1 à 3 ans, et conforme au règlement n° 910/2014 « eIDAS » (Règlement sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur qui est entré en vigueur le 23 juillet 2014) ;

- d'un outil de signature qui permettant d'apposer la signature avec le certificat sur le fichier souhaité.

➤ Le certificat de signature électronique

Dans la commande publique en France, sont autorisées :

- Soit la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- Soit la signature électronique qualifiée (niveau 4)

Les frais d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur l'existence d'un délai de quelques jours afin d'obtenir un certificat de signature électronique.

➤ Formats de fichiers acceptés

Attention : les candidats devront préalablement veiller à ce que le fichier constitutif du pli comportant leur candidature et leur offre ne contienne pas de virus (contrôle anti-virus à jour). La transmission complète des candidatures et des offres devra intervenir avant la date et l'heure limite de réception des offres publiée dans l'avis d'appel public à la concurrence sous peine d'irrecevabilité.

Le dépôt des candidatures et des offres par voie électronique donne lieu à un accusé de réception indiquant la date et l'heure de réception.

La date et l'heure prises en compte sont celles données par la plateforme de dématérialisation à réception des documents envoyés par les candidats.

➤ Groupement d'entreprises

En cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

➤ Copie de sauvegarde

Lorsque le candidat présente sa candidature et son offre par voie électronique, il lui est conseillé de transmettre une copie de sauvegarde de celles-ci sur support papier ou sur support physique électronique. Pour que la copie de sauvegarde puisse être prise en considération, le candidat doit impérativement faire parvenir celle-ci dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

La copie de sauvegarde doit être placée sous pli scellé comportant la mention lisible :

« COPIE DE SAUVEGARDE

- Entreprise

- MARCHE de maintenance SSI, SSS et système anti-intrusion UIOSS 2026/SERV/02

- Ne pas ouvrir ».

Adresse postale d'envoi : UIOSS de Loir et Cher— 6 rue Louis Armand – 41015 Blois cedex.
Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par voie électronique.

6. **Examen des candidatures et des offres**

6.1. Pièces relatives à la candidature

Pour la phase de candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Les renseignements administratifs suivants sont fournis par chaque candidat :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail	Non
La lettre de candidature, obligatoire pour les groupements d'opérateurs économiques mentionnant l'indication du caractère solidaire ou conjoint de ce dernier ainsi que la répartition des paiements entre les membres	Non
Numéro unique d'indentification (SIREN). Pour les entreprises étrangères : un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'expulsion.	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.	Non
Pour l'ensemble des lots, le certificat de qualification APSAD F7 ou F17 (pour maintenance détection incendie et CMSI)	Non
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Les opérateurs économiques nouvellement créés doivent apporter la preuve de leur capacité financière par tout moyen de preuve approprié, notamment par une déclaration appropriée de banque.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
<p>Le titulaire ou groupement fournira un tableau de présentation du candidat ou du groupement candidat.</p> <p>Ce tableau de présentation détaille pour chaque cotraitant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - son domaine de compétence, - son chiffre d'affaires, - ses effectifs en indiquant l'importance du personnel d'encadrement - les titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services, appréciés au regard des curriculums vitae détaillant les formations et expériences professionnelles des intervenants envisagés. <p>Ces titres d'études et professionnels devront permettre d'appréhender chaque compétence attendue et/ou exigée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Trois références concernant des projets identiques ; 	Non

L'utilisation des formulaires DC1 et DC2 pour la mise en forme de ces renseignements est préconisée.

Les deux formulaires sont téléchargeables à l'adresse internet suivante : [Les formulaires de déclaration du candidat | Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et Ministère chargé du Budget et des Comptes publics](#)

La présentation d'un Document Unique de Marché Européen (DUME) est également possible.

N.B. : En cas de sous-traitance d'une partie des prestations faisant objet de la présente consultation ou en cas de groupement, le candidat doit produire les mêmes documents concernant le sous-traitant ou le co-traitant que ceux exigés des candidats pour justifier de leur niveau de capacités professionnelles, techniques et financières à l'exécution du marché.

Pour le cas de sous-traitance, il est exigé au candidat de fournir également, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants, un engagement écrit du ou des sous-traitants.

6.2. Pièces relatives à l'Offre :

Pour chacun des lots, les renseignements suivants sont mentionnés dans chaque offre :

- L'acte d'engagement rempli portant cachet d'identification du candidat ; au format Word et non verrouillés ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et le Bordereau des prix unitaires (BPU) complété ;
- Un « modèle type de rapport d'intervention » à la suite des visites de maintenance préventive, tel qu'il sera transmis aux organismes au cours de l'exécution de l'accord-cadre. Ce rapport devra être le plus clair et le plus lisible possible
- Le catalogue fournisseur proposé par le titulaire ;
- Un mémoire technique :

Le mémoire technique devra présenter les dispositions que le candidat se propose de mettre en œuvre pour l'exécution des prestations, sans pour autant modifier la teneur des documents contractuels où est exprimé le minima exigé par l'organisme. Ce mémoire devra apporter des précisions nécessaires à l'analyse de l'offre selon les critères énoncés au sein du CCTP. Le mémoire technique devra au minimum comporter les éléments suivants et notamment :

* une présentation détaillée de l'organisation du candidat précisant :

- Les moyens humains mis en œuvre pour l'exécution des prestations : la composition de l'équipe et le profil des intervenants - interlocuteur principal et techniciens de maintenance : nom, CV, qualification, expérience et habilitations obtenues ;
- Les dispositions prises pour respecter les délais de remise en état des installations,
- Les moyens matériels mis en œuvre pour l'exécution des prestations (outillage, véhicules, équipements, dispositif de suivi, etc.).

* les modalités d'organisation proposées pour la réalisation des prestations :

- Organisation de la prise en charge des demandes d'intervention ;
- Présentation détaillée des dispositions retenues pour assurer la maintenance préventive :

Les candidats devront pour chacun des équipements maintenus au titre du présent accord-cadre, indiquer la liste **EXHAUSTIVE** de **TOUTES** les prestations qui seront assurées et de leur fréquence, dans le cadre des opérations de maintenance préventive (programme de maintenance) *en précisant la ou les références normatives et réglementaires appliquées (AFNOR, ISO, etc).*

- Organisation des visites de maintenance préventive ;
- Présentation détaillée des dispositions retenues pour assurer la maintenance corrective (coordonnées, organisation courante urgente, organisation courante non urgente, pièces détachées...).

* Une note synthétique sur l'engagement du candidat en matière de développement durable sur le plan environnemental en mettant l'accent sur les actions concrètes mises en place dans le cadre des prestations objet de l'accord-cadre concernant l'élimination et le recyclage des déchets, ainsi que la gestion des déplacements ;

- **Les différentes certifications** dont dispose le prestataire pour l'exécution de la maintenance sur les installations et les matériels (certifications et habilitations métier et si le candidat n'est pas le fabricant des équipements maintenus, une attestation indiquant qu'il possède bien les autorisations du fabricant pour réaliser la maintenance de ses équipements).

En plus du mémoire technique toutes pièces ou documents demandés dans le CCTP devra être fourni et toutes pièces justificatives nécessaire à l'explicitation de l'offre de l'opérateur économique.

Lesdits documents devront être joints mais distinct du mémoire technique.

6.3. Déclaration de sous-traitance au stade de l'offre

Si le candidat souhaite déclarer un sous-traitant au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit au pouvoir adjudicateur une déclaration (ou formulaire DC4 ; joint au DCE) mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Cette déclaration sera annexée à l'acte d'engagement du marché.

L'ensemble des documents précités au sein du présent article deviendront contractuels dès la notification du marché.

7. Examen des candidatures ; jugement des offres et attribution

7.1. Examen des candidatures

Ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché, les candidats :

- qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique ;

- produisant des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces mentionnées à l'article 7.1 du présent règlement de consultation.

Il est précisé concernant ce dernier point, que l'organisme se réserve la possibilité de demander la régularisation des candidatures incomplètes en exigeant des candidats la remise des documents manquants dans un délai de 7 jours calendaires.

Les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats, qui n'ont pas été écartés en application des dispositions précédentes, sont examinées. Les candidatures présentant des garanties manifestement insuffisantes sont éliminées.

Conformément à l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique, dans le cadre des procédures adaptées avec négociation, les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation ou du dialogue, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation ou le dialogue a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Les offres inappropriées sont éliminées.

7.2. Classement des offres et critères de notation

Conformément à l'article R. 2152-6 du Code de la commande publique, « les offres qui n'ont pas été rejetées en application des articles R. 2152-3 à R. 2153-5 sont classées par ordre décroissant en application des critères d'attribution ».

Ainsi, les offres seront classées au regard de l'application des critères et sous-critères énoncés ci-dessous. Les candidats sont notés sur un total de 100 points qui se décomposent en deux parties, coût des prestations (50 points), la valeur technique de l'Offre (45 points) et les performances environnementales (5 points).

- Coût des prestations : 50 points

Coût annuel estimé sur la base de :

- Maintenance forfaitaire (60%)
- Pourcentage de remise proposé sur le catalogue fournisseur (10%)
- Les prix des prestations hors forfaits mentionnées au sein du BPU (10%)

- Le coût de déplacement (10%)
- Le coût horaire de la main d'oeuvre (10%)

- Valeur technique : 45 points
 - Contenu et qualité des modalités d'intervention pour les opérations de maintenance corrective, de la demande de prise en charge à la remise en état de marche (40%)
 - Contenu et qualité du programme de maintenance préventive (30%)
 - Moyens humains mis en œuvre pour l'exécution des prestations (15%)
 - Qualité du modèle type de rapport d'intervention présenté (5%)
 - Délais d'exécution (délais d'intervention et de remise en marche) en matière de maintenance corrective (10%)

- Performance environnemental (5 points)

Le calcul des notations des candidats sera effectué par pondération, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

La notation des propositions de prix des titulaires sera calculée comme suit :

Note du prix du candidat = (prix le plus bas / prix de l'offre du candidat noté) X barème de notation

7.3. Détection et traitement des offres anormalement basses

Toute offre détectée comme anormalement basse fera l'objet d'un examen particulier dans les conditions suivantes : le pouvoir adjudicateur demandera par écrit des précisions sur la composition de ces offres aux candidats concernés. Ceux-ci devront, dans un délai approprié qui sera précisé lors de la demande, fournir par écrit les justifications qu'ils jugent suffisantes.

Le représentant du pouvoir adjudicateur, après avoir examiné les réponses apportées, retiendra les offres dûment justifiées et rejettera par décision motivée, conformément à l'article R. 2152-4 du code de la commande publique, celles qui ne l'auront pas été. L'article R. 2152 – 3 du CCP sera également appliqué lors de l'étude des réponses justifiées.

8. Pour donner suite à donner à la consultation

8.1. Négociation

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition.

Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par le pouvoir adjudicateur, l'UIOSS de Loir-et-Cher se réserve la faculté d'engager une négociation avec les candidats.

Cette négociation, sans caractère obligatoire, pourra notamment avoir comme objet de rendre régulières ou acceptables des offres, à l'origine, irrégulières ou inacceptables ; à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre. Cette négociation, si elle a lieu, sera menée soit avec tous les candidats admis, soit avec le ou les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes.

Les négociations auront lieu soit par écrit (courrier ou mail), soit par convocation à un entretien de négociation dans les locaux de l'UIOSS.

Un courrier/mail précisant les conditions de la négociation sera adressé aux candidats concernés.

De manière générale, les candidats sont informés que les négociations pourront notamment porter sur :

- Le prix des prestations
- Les prestations elles-mêmes
- La méthodologie proposée

Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire provisoire du marché.

Conformément à l'article R 2123-5 du code de la commande publique, même si la négociation est prévue, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer ce marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

8.2. Attribution du marché

(Seulement dans les cas où ces documents n'ont pas été joints à la candidature ou à l'offre)

Le candidat dispose d'un délai de 10 jours (incluant la date d'envoi de la demande et la date limite de remise des documents) pour signer l'acte d'engagement transmis par l'organisme et fournir les pièces justificatives suivantes :

- Une déclaration sur l'honneur du candidat prouvant qu'il n'entre dans aucun cas mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du Code de la commande publique ;
- Le numéro de Siren prouvant l'absence de liquidation judiciaire ;
- L'attestation de régularité fiscale au regard de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la TVA fournie par l'administration fiscale ;
- L'attestation de vigilance valant également certificat sur l'emploi handicapé fournie par l'Urssaf ;
- Le cas échéant, l'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le téléservice SIPSI et attestation sur l'honneur d'acquittement des amendes liées aux salariés détachés ;
- Le cas échéant, la liste nominative des travailleurs étrangers avec la date d'embauche, la nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- Pour les entreprises employant au moins 50 salariés, le procès-verbal de la réunion du comité social et économique concernant la présentation du rapport annuel faisant

le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans l'entreprise et du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail ;

- Un plan de vigilance, pour les entreprises employant, à la clôture de deux exercices consécutifs, au moins 5 000 salariés en leur sein et dans leurs filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français, ou au moins 10 000 salariés en leur sein et dans leurs filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français ou à l'étranger ;
- Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire.

Afin de faciliter le process d'attribution, les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les pièces justificatives ci-dessus au stade du dépôt de leur pli.

Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France. Si le pays ne peut fournir ces certificats, le candidat étranger produira une déclaration sous serment ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou autorité administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Si l'attributaire provisoire est dans l'impossibilité de présenter ces documents ou s'il ne les a pas présentés dans le délai imparti, son offre est rejetée. Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que l'accord-cadre lui soit attribué. Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents conformément au code de la commande publique.

9. Renseignement complémentaire

9.1. Questions

Les demandes de renseignements complémentaires concernant le contenu du règlement de consultation ou les modalités de réponse doivent parvenir obligatoirement sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

Elles devront être formulées :

- <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

9.2. Procédure et voies de recours

Le présent marché étant un contrat privé de la commande publique, en cas de litige, le tribunal judiciaire (civil) territorialement compétent est celui de Blois.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont mentionnées aux articles 1441-1 et suivant du code de procédure civile.